

Changements réglementaires et crise sanitaire

Quels impacts sur la communication
financière des émetteurs ?

Mai 2020



La résilience de la communication financière à l'épreuve de 2020

La **communication financière** est aujourd'hui un **élément essentiel** pour toutes les sociétés cotées. En ces temps où la transparence est mise en avant, **la qualité de l'information financière donnée est un gage de confiance des marchés.**

Pour répondre aux exigences des utilisateurs, la réglementation entourant la communication financière a fortement évolué ces dernières années avec des obligations de plus en plus nombreuses, parfois complexes.

En période de croissance et de bons résultats, les émetteurs font preuve de transparence, mais face aux aléas économiques, politiques, aux changements réglementaires, aux problèmes sanitaires actuels, et aux incertitudes apportées par ces situations, **est-il toujours aussi facile pour les émetteurs de respecter leurs obligations, leur ligne de conduite et de garder la maîtrise de leur communication financière ?**



L'équipe Capital Markets

Contexte et échantillons

Entrée en vigueur du nouveau règlement Prospectus / mise en place de l'URD

L'année 2019 a encore été une année riche en **matière de nouveautés réglementaires** : changements relatifs au « *say on pay* » introduits par l'ordonnance de novembre 2019 entre autres mais aussi entrée en vigueur depuis le 21 juillet 2019 du nouveau règlement Prospectus (*) et avec lui l'avènement du document d'enregistrement universel (*Universal Registration Document – URD*).

L'URD vient donc remplacer le document de référence en précisant notamment :

- Les informations à fournir sur les facteurs de risques de l'émetteur,
- Sa stratégie,
- Son environnement réglementaire.

Crise sanitaire COVID-19 / communication de crise

Le 11 mars 2020, l'OMS déclare en tant que pandémie, l'épidémie du COVID-19.

Cette pandémie mondiale entraîne notamment la mise en place par de nombreux pays de mesures de confinement et notamment la fermeture des frontières. Elle fait peser des **incertitudes et des craintes sur l'économie mondiale**.

Dans ce contexte de crise et compte tenu du communiqué de l'AMF du 30 mars rappelant les obligations des émetteurs **en matière d'information privilégiée** :

- Comment les émetteurs ont-ils réagi face à ces incertitudes ?
- Quelles informations concernant la crise sanitaire ont été communiquées ?
- Ont-ils joué le jeu de la transparence ?

Echantillons



- **Analyse des 101 URD publiés** entre le 21 février 2020 et le 15 avril 2020 (**),
- **Analyse des 211 communiqués de presse publiés** entre le 21 février 2020 et le 15 avril 2020 (**) évoquant le COVID-19.

(*) Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et ses règlements délégués

(**) Hors banques, mutuelles et assurances

Le chapitre de l'URD « Facteurs de risques » a été complété...

Pour cet exercice de communication, **la démarche s'est voulue didactique** puisque la quasi-totalité des émetteurs de notre échantillon a présenté le contenu de cette section et la méthode de production de l'information dans un paragraphe introductif.



80 %

des émetteurs **ont apporté des modifications** à la section facteurs de risques



90 %

des émetteurs **ont revu le nombre de risques communiqués** (baisse moyenne constatée de l'ordre de **20 %**)



80 %

des émetteurs ont revu **l'organisation en catégories**



90 %

des émetteurs se sont basés sur une **cartographie des risques** (datée dans seulement **60 %** des cas)

Information ciblée, claire et concise

Pour ce qui concerne l'information relative aux facteurs de risques, la communication se veut désormais **ciblée, claire et concise** : elle se doit d'être faite sur **les facteurs de risques importants et spécifiques à l'émetteur**.

Il s'agit donc de profonds changements en termes de communication avec :

- Une communication recentrée et qui doit mettre en avant la spécificité et l'importance des facteurs de risque pour l'émetteur. L'évaluation de l'importance doit être faite compte tenu de la probabilité de

survenance du risque et de son impact potentiel, et sur la base du risque net (après prise en compte des mesures de prévention et de mitigation),

- L'impact potentiel négatif à communiquer pour justifier de l'importance d'un facteur de risque spécifique,
- L'utilisation excessive ou inappropriée de termes modérateurs à éviter,
- La présentation qui doit être faite en un nombre limité de catégories (la plus importante en premier) afin d'aider les investisseurs à se repérer.

... sans pour autant que la mise en conformité soit totale

Même si les émetteurs se sont volontiers prêtés à l'exercice de mise en conformité, **certains d'entre eux ont encore des actions à réaliser...**



20 %

des émetteurs **ne semblent pas avoir revu** leur section facteurs de risques



80 %

des émetteurs n'ayant pas réalisé l'exercice exhaustivement (*) ne donne pas **de précision** quant à l'évaluation en **matière de risques nets**



40 %

des émetteurs n'ayant pas réalisé l'exercice exhaustivement (*) n'ont pas précisé que l'évaluation a été faite compte tenu d'une **probabilité de survenance et d'un impact potentiel négatif**

Bien au-delà de l'explication de la démarche et de l'utilisation de mots-clés repris des textes, c'est dans la **démonstration de l'importance du risque et de son caractère spécifique qu'il reste des efforts à mener.**

Si **80 %** des émetteurs ont eu recours à une **échelle qualitative** pour justifier de l'importance du risque, il n'en demeure pas moins que la lecture de la **description faite** de chacun des risques ne permet **pas toujours de justifier pleinement l'importance et la spécificité du risque pour l'émetteur.**

Une information relative à l'environnement réglementaire peu développée dans les URD



33 %

des émetteurs ont présenté un **chapitre dédié à l'environnement réglementaire**



70 %

des émetteurs ne présentant pas un chapitre dédié effectuent un **renvoi à la section facteurs de risques**

En cas de renvoi au chapitre facteurs de risque, l'émetteur doit veiller :

- À ce que l'**information donnée soit bien conforme** à ce qui est requis par le règlement,
- À ce que ce **facteur de risque réponde aux exigences** du règlement en terme d'importance et de spécificité.

Concernant le sujet de l'**environnement réglementaire**, l'annexe 1 du règlement requiert de :

Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut **influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur** de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant **influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte**, sur les activités de l'émetteur.



Crise sanitaire communiquée dans l'URD

L'équilibre est sensible : communiquer régulièrement pour respecter ses obligations quant à l'information privilégiée notamment, **maintenir le lien mais ne pas pour autant créer d'inquiétude.**

Depuis fin février, l'AMF a émis, dans ses communiqués, certains rappels et recommandations aux émetteurs en matière d'information et de communication, dont notamment :

- Donner une information dans la section facteurs de risque de l'URD sur l'**exposition économique de l'émetteur et les mesures mises en œuvre**,
- Inclure dans l'URD le cas échéant une déclaration de caducité pour toutes **prévisions ou estimations de bénéfice qui ne seraient plus valables**,
- Évaluer la nécessité de **communiquer ou non** sur d'éventuelles **dispositions inhabituelles prises** en matière de gestion de trésorerie.



78 %

des émetteurs ont communiqué sur le **COVID-19** dans la section facteurs de risques de l'URD

59 %

d'entre eux ont identifié un **facteur de risques spécifique**



80 %

des émetteurs ont fait mention du sujet **COVID-19** dans les chapitres liés à l'**information prospective**

20 %

d'entre eux ont communiqué une **suspension de leur guidance**

10 %

d'entre eux ont fait mention d'un **impact négatif** de la crise **sans pour autant le quantifier**



93 %

des émetteurs ayant une **date d'arrêté postérieure** au 13 mars ont communiqué une information dans la partie « **évènements post-clôture** » de l'annexe aux comptes consolidés

Crise sanitaire relayée dans de nombreux communiqués de presse

Une **volonté marquée** des émetteurs **de rassurer le marché** face aux incertitudes introduites par la crise sanitaire.

42 %

des émetteurs ont communiqué leur niveau de **liquidité / situation de trésorerie / continuité d'exploitation**

60 %

des émetteurs ont d'abord communiqué sur les **performances opérationnelles**

45 %

des émetteurs ont communiqué sur une revue de leurs **perspectives économiques** (suspendues ou à la baisse dans 83 % des cas)

60 %

des émetteurs ayant communiqué sur la politique de dividendes ont annoncé une **suspension du versement**

12 %

des émetteurs ont communiqué sur un report d'assemblée, même si seulement **2 % ont indiqué un décalage de calendrier**

80 %

des émetteurs **ont communiqué** sur les mesures prises pour faire face à cette crise

60 %

d'entre eux ont donné de l'information sur des **plans d'adaptation et de protection des salariés**

42 %

d'entre eux ont informé sur des **mesures économiques** (fermeture de site, arrêt d'investissements...)

Si 80 % des émetteurs ont sorti leur premier communiqué de presse après le 13 mars, la communication a été active : sur la période considérée, plus de 1,7 communiqués de presse ont été émis pour chaque émetteur.

Les secteurs principalement représentés sont les suivants :

- Industrie, automobiles, électronique,
- Construction lourde, défense, industrie lourde (pétrole / mine),
- Services informatiques, logiciel,
- Biotech, pharmacie, équipements médicaux,

puisque'ils représentent, au total, près de la moitié des émetteurs de notre échantillon.

Les premiers impacts de la crise sanitaire communiqués à l'occasion de la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020

Cette crise sanitaire sans précédent a nécessité que les émetteurs se livrent à un exercice exigeant en matière de communication financière afin de donner au marché une information **fiable, conforme et exhaustive dans des délais très brefs**.

Cet exercice se poursuit à l'occasion de la publication des communiqués financiers au titre du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020. Ainsi, sur la base de ces communiqués de presse émis à fin avril 2020 (*), il s'avère que **100 % d'entre eux font mention du COVID-19**, dans l'objectif le plus souvent, de faire état de son impact sur l'activité du 1^{er} trimestre 2020.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, si les émetteurs ont pour la plupart profité de cette communication pour donner une information qualitative de l'impact de cette crise sur les perspectives de la société, seulement **10 % d'entre eux ont été en capacité de donner un impact chiffré** sur les performances attendues à fin 2020.

Nul doute que les émetteurs devront continuer cet exercice de communication exigeant dans les semaines et mois à venir.

Dans un communiqué du 17 avril, **l'AMF a précisé quelles informations publiées** au trimestre dans le contexte de la crise sanitaire.

Rappelant le principe de **l'information privilégiée**, elle invite notamment les émetteurs disposant de données fiables à **continuer à publier des informations trimestrielles**.

(*) Hors banques, mutuelles et assurances

Equipe

Capital Markets



Laurent Bouby

Associé

Capital Markets

T + 33 (0)1 41 25 85 78

E laurent.bouby@fr.gt.com



Ludivine Mallet

Directrice

Capital Markets

T + 33 (0)1 41 25 90 82

E ludivine.mallet@fr.gt.com



Charlotte Espinet

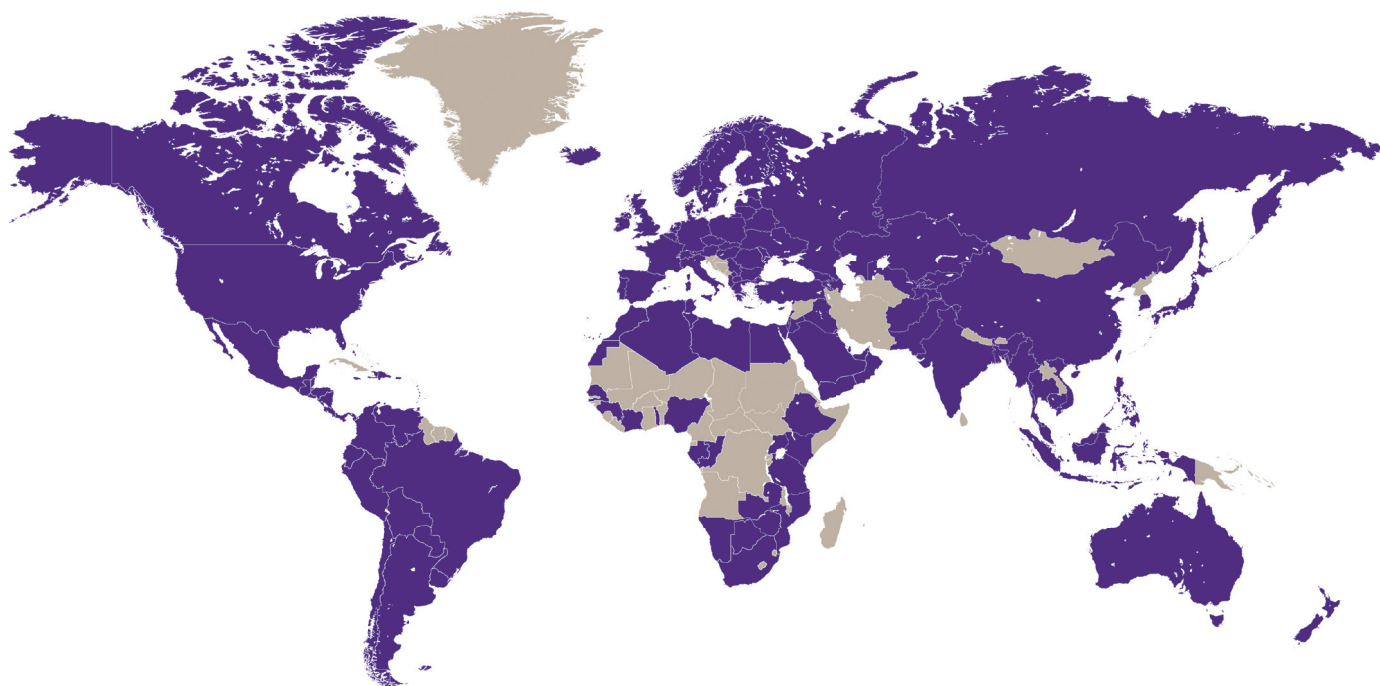
Senior Manager

Capital Markets

T + 33 (0)1 41 25 87 22

E charlotte.espinet@fr.gt.com

Grant Thornton dans le monde



5,72
Mds\$
de chiffre d'affaires
en 2019



140
pays



730
bureaux



56 000
collaborateurs



3 600
associés



70 %
des entreprises Forbes
Global 100 accompagnées
par Grant Thornton



Agnès de Ribet

Directrice du *Marketing*
et de la Communication

T + 33 (0)1 41 25 85 85

E agnes.deribet@fr.gt.com



Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International Ltd - 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine « Grant Thornton » est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. Grant Thornton France est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux : ils ne sont pas responsables des services ni des activités offerts par les autres cabinets membres.

© 2020 Grant Thornton. Tous droits réservés. Impression sur papier provenant de forêts gérées durablement.

grantthornton.fr

